PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 octobre 2021

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 19 octobre 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni sur convocation du Maire en date du 15 octobre 2021. La séance se tient dans la salle du Conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville,

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	***QUALITE***	***PRESENCE***	***PROCURATION A***
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
GRETER Catherine	1ère Adjointe	EXCUSEE	**BERBETT Alexandre**
HOLLEVILLE Nicolas	2e Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	3e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	4e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	5e Adjointe	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
PFIRSCH Frédéric	Conseiller	ABSENT	*I*
GRIMONT Clara	Conseillère	✓	
BENNATO Kévin	Conseiller	✓	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	✓	
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	✓	
STROH Dominique	Conseillère	✓	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	✓	

Y assistent également :

Madame Emilie VONFELT, Directrice Générale des Services, représentant les services municipaux.
M. Grégory LOBJOIE, journaliste de l'Alsace et représentant la presse.

Monsieur le Maire salue les conseillers et le public et constate que le quorum est atteint.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR :

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

2. **Désignation du secrétaire de séance**

3. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent**

4. **Information sur l'évolution des collectes de produits résiduels de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)**

5. **Ressources humaines**
 5.1 Suppression de poste agent urbaniste

6. **Administration générale**
 6.1 Désignation d'un nouveau conseiller dans les commissions municipales
 6.2 Pacte de gouvernance de la CCSAL
 6.3 Convention de mise à disposition des courts de tennis avec le Tennis Club de Dannemarie
 6.4 Convention de mise à disposition du verger-école avec l'Association Arboricole de la Porte d'Alsace
 6.5 Convention de dépôt d'un objet au Mémorial de Haute-Alsace (MHA) avec M. BERBETT
 6.6 Convention de dépôt d'un objet au MHA avec Mme LAVAUX
 6.7 Convention de prêt d'un objet avec M. LEMAITRE
 6.8 Convention de prestation de services payables en chèques vacances avec l'Agence nationale des chèques vacances

7. **Urbanisme**
 7.1 Droit de préemption urbain et commercial

8. **Divers**
 8.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 8.2 Informations diverses.

ACCUEIL

M. le Maire annonce l'arrivée dans les effectifs communaux de Mme HEISSLER, agent comptable et de Mme APTEL, agent urbaniste. Celles-ci se présentent et les conseillers leur souhaitent la bienvenue.

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNCIPAL

Suite à la démission de Mme Céline BOYER, il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal. M. le Maire procède donc à l'installation de M. Dominique WALTER.

D. WALTER : je trouve que les échanges sont durs. Je souhaiterais que l'on arrête de se tutoyer, que l'on prononce les formules de politesse (M. le Maire, Mme l'Adjointe, M. le Conseiller etc…) et que l'on utilise le vouvoiement.
LE MAIRE : nous tacherons d'élever le niveau.
H. DEMICHEL : on m'a toujours appris que ce n'est pas car l'on tutoye que l'on est irrespectueux.
D. WALTER : le tutoiement cela fait des règlements de comptes entre personnes, cela fait trop individuel, il faut que l'on pense et parle plus « équipe » et qu'on évite les emballements.
LE MAIRE : c'est pour cela que le Président de séance apaise et recadre les débats.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VONFELT en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil Municipal approuve, à 17 voix pour et une abstention (M. DEMICHEL), le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2021, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

4. INFORMATION SUR L'EVOLUTION DES COLLECTES DE PRODUITS RESIDUELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (CCSAL)

M. Franck GRANDGIRARD, Vice-Président de la CCSAL, présente l'évolution des collectes de produits résiduels de la CCSAL.

La CCSAL a engagé un certain nombre d'évolutions sur la collecte des différents types de déchets afin notamment de réduire l'impact environnemental et d'améliorer les conditions de travail des agents de collecte, tout en maintenant la qualité de service à l'usager. Ces évolutions prendront effet au 1er janvier 2022 sur l'ensemble des communes du territoire.

<u>Collecte des recyclables :</u>
Les emballages vides, non emboités et en vrac, seront à jeter dans le bac vert pour le secteur nord et dans un nouveau bac à couvercle jaune pour le secteur sud. La distribution de sacs de collecte à usage unique sera supprimée. La collecte se fera une fois par semaine et la facturation sera incluse dans la part fixe par foyer.

<u>Collecte des ordures ménagères résiduelles :</u>
Ces ordures seront jetées en sac, sans déchets dangereux (produits d'entretien, peintures…), dans le bac à couvercle orange. La collecte du bac se fera une semaine sur deux. La facturation se fera au poids (coût à la levée et coût de la pesée).

Collecte des biodéchets :
Pour les communes du secteur sud, la collecte des biodéchets est reconduite d'un an. Les bacs en apport volontaire seront collectés deux fois par semaine. La facturation d'une part fixe complémentaire se fera uniquement aux habitants des communes concernées.
Pour les autres communes, il n'y a pas de collecte mise en place par la collectivité ; le biodéchet est géré par l'usager (composteurs, poulailler…).

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTE D'AGENT URBANISTE
DCM-19-10-2021-01

M. le Maire rappelle qu'un poste d'agent urbaniste ouvert à trois grades de catégorie C, en filière administrative, a été créé lors de la dernière séance du Conseil municipal (19/09/2021). Il convient donc, afin de mettre à jour le tableau des effectifs, de procéder à la suppression de l'ancien poste d'agent urbaniste.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu le tableau des effectifs portant création de l'emploi permanent d'agent comptable ;
Vu l'avis du comité technique en date du 16/10/2021 (CT 2021/482);
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent urbaniste disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35e), compte tenu de la création d'un nouveau poste d'agent comptable (délibération du 19/09/2021) élargissant le périmètre de recrutement en l'ouvrant à 3 grades de la filière administrative (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe et adjoint administratif principal 1ère classe) ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
DECIDE :

Article 1er : À compter du 01/11/2021, l'emploi permanent d'agent urbaniste disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35e), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 NOMINATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES
DCM-19-10-2021-02

L'arrivée de M. Dominique WALTER en tant que nouveau membre du Conseil municipal lui permet de présenter sa candidature pour intégrer les commissions municipales.

Dominique WALTER propose sa candidature afin d'intégrer la commission suivante :
- Travaux et urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,
ELIT Dominique WALTER nouveau membre dans la commission municipale Travaux et Urbanisme.

6.2 PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE (CCSAL)
DCM-19-10-2021-03

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le projet de Pacte de gouvernance de la CCSAL.
Ce pacte permet d'instaurer un dialogue permanent et une co-construction du projet de territoire avec la voix des 44 communes qui constituent l'intercommunalité.
Le projet définit les valeurs partagées et l'organisation de la gouvernance avec quelques nouveautés (les assisses territoriales, le rôle renforcé de la conférence des maires, la possibilité pour les communes d'émettre un avis sur les projets concernant leur territoire…).

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT,
Vu la délibération du 1er octobre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue décidant d'engager l'EPCI dans un Pacte de gouvernance,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 23 septembre 2021,

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.
Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de gouvernance de la CCSAL :
- Affiche la volonté de dialogue permanent et de co-construction du projet intercommunal avec la voix de ses 44 communes membres comme socle,
- Définit les contours et les compétences de la communauté de communes inscrits dans ses statuts,
- Présente les valeurs partagées,
- Présente le rôle et le fonctionnement des élus et des différentes assemblées,
- Précise la place centrale de la conférence des Maires,
- Définit les outils de communication mis en place entre l'intercommunalité et les communes,
- Enonce les principes de mutualisation qui seront mis en œuvre entre l'intercommunalité et les communes.
- Précise en annexe les délégations attribuées au Président et du Bureau.

M. le Maire explique qu'il regrette que la Ville ne profite pas du débat sur le pacte de gouvernance pour y associer l'élaboration d'un pacte financier fiscal car c'est aussi un outil important au service des communes. Cela permettrait de cadrer les relations financières entre les communes et la CCSAL. M. le Maire cite notamment les attributions de compensation : comment vont-elles évoluer dans le temps par rapport à la fiscalité professionnelle et aux charges transférées ? Il faudrait aussi valoriser les charges de centralité car Dannemarie est un bourg-centre et il faut en tenir compte. Ce pacte financier fiscal permettrait aussi de cadrer la question des fonds de concours, des dotations, de la péréquation… Certaines intercommunalités intègrent le pacte fiscal dans leur pacte de gouvernance et M. le Maire aurait aimé que cela soit également le cas pour la CCSAL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et deux abstentions dont une procuration (A. BERBETT) :
- VALIDE le projet de Pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe,
- AUTORISE ET MANDATE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.3 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COURTS DE TENNIS AVEC LE TENNIS CLUB DANNEMARIE
DCM-19-10-2021-04

M. Le Maire présente la convention de mise à disposition des courts de tennis avec le Tennis Club de Dannemarie.

La mise à disposition porte sur les courts de tennis situés à l'arrière de la salle polyvalente ainsi que sur un local de stockage.

La convention est conclue à titre gracieux et pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période triennale.

Le projet de convention a été joint aux conseillers avec l'ordre du jour.

H. DEMICHEL : qui est le nouveau Président ?
LE MAIRE : c'est M. Jacques ROUX.

D. WALTER : les jeunes dannemariens qui n'ont pas leur carte de membre peuvent-ils quand même accéder aux courts de tennis ?
LE MAIRE : non, il faut être licencié et assuré. C'est une question d'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des courts de tennis avec le Tennis Club de Dannemarie ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

6.4 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VERGER-ECOLE AVEC L'ASSOCIATION ARBORICOLE DE LA PORTE D'ALSACE
DCM-19-10-2021-05

M. Le Maire présente la convention de mise à disposition du verger-école avec l'Association Arboricole de la Porte d'Alsace.

La mise à disposition porte sur le site « Verger Ecole » situé au bord de l'étang du Lattloch (30,19 a).

Les conditions d'occupation sont les suivantes :
- engagement de l'Association à préserver au sein du verger une diversité sylvicole, notamment d'essences de fruitiers et à y assurer des actions pédagogiques à destination de différents publics (cours et/ou visites scolaires) ;
- la Ville laisse l'Association disposer des fruits produits sur le site et procéder à leur récolte pour ses différentes activités (exposition, transformation et vente).

La convention est conclue à titre gracieux et pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction par période triennale.

Le projet de convention a été joint aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition du verger-école avec l'Association arboricole de la Porte d'Alsace ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

6.5 CONVENTION DE DEPOT D'UN OBJET AU MHA AVEC M. BERBETT DCM-19-10-2021-06

M. le Maire quitte la séance.

M. HOLLEVILLE propose sa candidature pour assurer temporairement la présidence de la séance. M. HOLLEVILLE est nommé Président de séance.

M. DEMICHEL quitte temporairement la séance.

M. HOLLEVILLE explique qu'il s'agit d'une convention de dépôt par le Maire de la pipe de réserviste de son arrière-grand-père. La pipe sera exposée dans la vitrine du MHA consacrée au service militaire entre 1871 et 1914.

Le dépôt est consenti à titre gratuit et pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention, qui pourra être renouvelée.

Le projet de convention a été joint aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE le projet de convention de dépôt d'un objet au MHA avec M. Alexandre BERBETT ;**
- **DESIGNE M. HOLLEVILLE pour signer ladite convention.**

M. le Maire et M. DEMICHEL rejoignent la séance et M. le Maire reprend la présidence.

6.6 CONVENTION DE DEPOT D'UN OBJET AU MHA AVEC MME LAVAUX DCM-19-10-2021-07

Le Maire explique qu'il s'agit d'une convention de dépôt d'une chope de réserviste du 1er régiment d'artillerie à pied bavarois destinée à être exposée dans la vitrine du MHA consacrée au service militaire entre 1871 et 1914.

Le dépôt est consenti à titre gratuit et pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention, qui pourra être renouvelée.

Le projet de convention a été joint aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de dépôt d'un objet au MHA avec Mme Marion LAVAUX ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

6.7 CONVENTION DE PRET D'UN OBJET AU MHA AVEC M. LEMAITRE
DCM-19-10-2021-08

Le Maire explique qu'il s'agit d'une convention de prêt portant sur un mannequin habillé du 159e Régiment d'infanterie alpine. L'objet sera exposé au MHA.

Le dépôt est consenti à titre gratuit pour la durée de l'exposition du 8 juin 2021 au 31 mars 2022.

Le projet de convention a été joint aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de dépôt d'un objet au MHA avec M. LEMAITRE.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention.**

6.8 CONVENTION PRESTATION DE SERVICES PAYABLES EN CHEQUES VACANCES AVEC L'ANCV
DCM-19-10-2021-09

Le Maire explique aux conseillers qu'il s'agit d'une convention qui permettra d'encaisser les chèques vacances comme moyen de paiement au MHA. Aucun frais n'est à engager, l'ANCV prend simplement une commission de 2,5% sur le remboursement des chèques (pas de démarche particulière à effectuer, cette commission sera prélevée avant remboursement).

Les chèques vacances représentent 5 millions de bénéficiaires, et sont sous la double tutelle des Ministères de l'Economie et des Finances et du Tourisme. Enfin, le Mémorial pourra de par ce biais figurer dans le catalogue national des destinations acceptant les chèques vacances.

M. le Maire propose aux conseillers d'adopter ladite convention.

Le projet de convention a été joint aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention de prestataire de chèques-vacances avec l'ANCV pour le Mémorial de Haute-Alsace ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.**

6. URBANISME

6.1 DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- M.et Mme STIMFLING
- M. et Mme DI VICENZO

7. DIVERS

7.1 INFORMATIONS LEGALES : ACTES DELEGUES AU MAIRE

- **Marché public « Fourniture d'électricité » avec ALSEN**

M. le Maire a passé un marché public portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité avec la Société ALSEN, d'une durée d'un an et cinq mois, pour un montant de 17 006,12 € TTC.

- **Marchés publics « Location et maintenance de copieurs multifonctions et d'un logiciel de GED » avec REX ROTARY et EST MULTICOPIE**

MAIRIE :
M. le Maire a passé un marché public portant sur la location et la maintenance d'un copieur multifonctions (neuf) et d'un logiciel de GED avec la Société REX ROTARY, d'une durée de trois ans pour un montant de 28 174,32 € TTC.

ECOLE MATERNELLE ET ECOLE ELEMENTAIRE :
M. le Maire a passé un marché public portant sur la location et la maintenance de deux copieurs multifonctions (reconditionnés) avec la Société EST MULTICOPIE, d'une durée de trois ans pour un montant de 9921,60 € TTC.

- **Marché public « Marquage routier » avec FRANCE SIGNALETIQUE SERVICES**

M. le Maire a passé un marché public portant sur le marquage routier avec la Société FRANCE SIGNALETIQUE SERVICES pour un montant de 5565,32 € TTC.

- **Marché public « Création d'une allée piétonne » avec COREL BATIMENT ET TP**

M. le Maire a passé un marché public portant sur la création d'une allée piétonne avec la Société COREL BATIMENT ET TP pour un montant de 8640 € TTC.

- **Don de M. FINCK - Casque d'Eugène RICKLIN**

M. le Maire a accepté le don de M. Roland FINCK portant sur le casque d'Eugène RICKLIN, ancien Maire de Dannemarie. Conformément à la demande de M. FINCK, le casque est exposé en Mairie.

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1 Subvention pour le projet de nouveau site Internet

La Commune a obtenu une subvention au titre du Plan de relance numérique à hauteur de 80 % (8700 € max), pour le projet de nouveau site internet de la Ville.

7.2.2. Journée citoyenne

Les participants ont apprécié cette journée et M. le Maire remercie les participants pour leur implication, ainsi que celle des travailleurs de l'ESAT. Un repas a été partagé. Il y a eu un peu moins de 40 participants ; ce qui est très bien pour une première fois.

M. BENNATO explique que les ateliers se sont bien passés.

D. STROH : quels ateliers ?
K. BENNATO : la murette devant la Maison de santé a été repeinte, le terrain de pétanque a été remis en état et désherbé, le gassla a été remis en état mais ce chantier n'a pas pu être terminé, le cimetière a été désherbé, les pavés de l'Eglise ont été descellés en vue de la végétalisation des espaces, les agrès de la Place de la 5e DB ont été nettoyés et le parking de la 5e DB a été désherbé alors que ce n'était pas prévu.

Mme DZIURDZI quitte définitivement la séance.

LE MAIRE : les déchets ont été ramassés en ville également. Il y a énormément de cannettes, de bouteilles en plastiques et en verre, de masques et de mégots de cigarette.

7.2.3. Campagne de sensibilisation au respect de l'environnement

Une campagne de sensibilisation au respect de l'environnement a été réalisée via les dessins des enfants réalisés au printemps derniers. Ces dessins ont été mis sur la page Facebook de la Ville avec un système de vote pour les deux meilleurs dessins de chaque classe. Ils seront ensuite affichés chez

les commerçants qui le souhaiteront, et certains sur des panneaux fixes. Le but est d'avoir un impact positif sur la propreté de la Ville.

7.2.4. Carnaval

L'Association SOUNDGO RADIO prépare le carnaval qui aura lieu le 27/03/2022. Les inscriptions pour le défilé ont été clôturées car il y avait trop d'inscrits. Il y a déjà 25 chars inscrits à ce jour. L'engouement est fort, cela va être une belle fête.

Questions des élus :

H. DEMICHEL : au podium de l'été, j'ai entendu dire qu'il y avait eu un problème avec le feu d'artifice.
LE MAIRE : oui il y a eu des remarques sur la musique mais les plaintes sont un peu exagérées car on peut enfin à nouveau organiser des manifestations. Il y a à nouveau de la vie, il faut être un peu compréhensif. Cet événement a lieu une fois dans l'année.
H. DEMICHEL : il semblerait qu'il n'y ait pas eu de déclaration pour le feu d'artifice.
LE MAIRE : c'est faux, l'association avait fait la déclaration.

Questions du public :

M. ROUSSET : j'ai une question pour collecte des produits résiduels. Depuis le 1er janvier 2021, la loi de lutte contre le gaspillage a renforcé l'obligation pour les moyennes et grandes surfaces de présenter des bacs au public pour qu'ils délaissent leurs emballages à la sortie des caisses. Cela sera-t-il fait localement ? La CCSAL va-t-elle faire une information à ce propos pour inciter les clients à laisser leurs déchets à la sortie des grandes surfaces ?
LE MAIRE : je partage cette préoccupation. Nous n'avons pas parlé de cela en commission. La prévention sera discutée en 2022. Un travail portant sur une charte de réduction des déchets est en cours. Nous ferons remonter cette préoccupation à la commission.
H. DEMICHEL : à Intermarché, c'était le cas mais cela a été arrêté. Pourquoi ?
L. SIMET : car au final, les gens ont déposé des déchets qui n'avaient rien à voir. Les magasins sont donc réticents car il faudrait mettre un salarié à disposition pour vérifier les dépôts et cela a un coût.

M. le Maire annonce que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 14/12/2021.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21h35.

Dannemarie, le 19 octobre 2021.

Le Maire :

Alexandre BERBETT

TABLE DES DELIBERATIONS :

1. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**

2. **Désignation du secrétaire de séance**

3. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédent**

4. **Information sur l'évolution des collectes de produits résiduels de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL)**

5. **Ressources humaines**
 5.1 Suppression de poste agent urbaniste

6. **Administration générale**
 6.1 Désignation d'un nouveau conseiller dans les commissions municipales
 6.2 Pacte de gouvernance de la CCSAL
 6.3 Convention de mise à disposition des courts de tennis avec le Tennis Club de Dannemarie
 6.4 Convention de mise à disposition du verger-école avec l'Association Arboricole de la Porte d'Alsace
 6.5 Convention de dépôt d'un objet au Mémorial de Haute-Alsace (MHA) avec M. BERBETT
 6.6 Convention de dépôt d'un objet au MHA avec Mme LAVAUX
 6.7 Convention de prestation de services payables en chèques vacances avec l'Agence nationale des chèques vacances

7. **Urbanisme**
 7.1 Droit de préemption urbain et commercial

8. **Divers**
 8.1 Informations légales : actes délégués au Maire.
 8.2 Informations diverses.

N°	***NOM PRENOM***	*Présent*	*Absent*	***Procuration A***	***SIGNATURE***
1	BERBETT Alexandre	✓			
2	GRETER Catherine		X	**BERBETT Alexandre**	
3	HOLLEVILLE Nicolas	✓			
4	LAKOMIAK Evelyne	✓			
5	THEVENOT Sylvain	✓			
6	BOILLAT Céline	✓			
7	BRANCART Dominique	✓			
8	DZIURDZI Marie-Laure	✓			
9	DION Eric	✓			
10	THIEBAUX Dominique	✓			
11	WALTER Dominique	✓			
12	PFIRSCH Frédéric		X	***I***	
13	GRIMONT Clara	✓			
14	BENNATO Kévin	✓			
15	SCHNOEBELEN Marion	✓			
16	MUMBACH Paul	✓			
17	LENA Laurette	✓			
18	STROH Dominique	✓			
19	DEMICHEL Hugues	✓			